

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Serge BODY ;

Considérant l'organisation d'une fête de quartier ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le mardi 4 juillet 2023, de 18h30 à 23h30.

Article 2 : Des barrières et panneaux de signalisation, installés sur les lieux, délimiteront cette interdiction.

Article 3 : La secrétaire générale, les services techniques de la mairie, la police municipale et la gendarmerie de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 3 juillet 2023

Certifié exécutoire
Le Maire,
Claude CALDAL

